

REGLEMENT DE JEU

CONCOURS TRANSPORT 2021

Du 1^{er} septembre 2021 – 31 décembre 2021

Article 1 – Organisateur

Carcept Prévoyance, institution de prévoyance régie par le titre III du Livre IX du Code de la sécurité sociale, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 328 855 388, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart - 75017 PARIS (ci-après l' « **Organisateur** » ou « **KLESIA** ») organise un jeu du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 par l'intermédiaire de sa Direction de l'Offre.

Le jeu consiste à répondre à une question dont la réponse pourra être identifiée sur le site Carcept-prev.fr permettant d'accéder à un tirage au sort (ci-après le « **Jeu** »).

Article 2 - Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est gratuit, sans obligation d'achat et sa participation est facultative. Il est exclusivement ouvert aux entreprises titulaires d'un contrat avec Carcept Prévoyance en vigueur au 1^{er} janvier 2022 (ci-après les « **Participants** »). Une seule participation par entreprise est autorisée. Toute autre participation est exclue.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu, à l'interprétation dudit règlement ou à la désignation des gagnants.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par les Participants qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'à la fin de l'organisation du Jeu.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

Article 3 - Principe du Jeu : Tirage au sort

Le Jeu consiste pour le Participant à se connecter via internet à la page du Jeu, accessible sur le site internet de l'Organisateur ou dans l'email adressé par l'Organisateur, à l'URL suivante : https://www.lyyti.fi/reg/Jeu_concours_Carcept_Prev_4513.

La participation au Jeu consiste, pour chaque Participant, par l'intermédiaire d'une personne physique dûment habilitée à le représenter :

- A renseigner les informations suivantes : nom et prénom du représentant, fonction du représentant, adresse email, numéro de téléphone, raison sociale du Participant, numéro SIREN ou RCS ;
- A répondre à une question dont la réponse sera accessible sur les pages du site Carcept-prev.fr.

L'ensemble des Participants ayant rempli son formulaire en ligne de manière complète et ayant répondu correctement à la question posée pourra accéder au tirage au sort.

Tout formulaire de participation incomplet, ou non réceptionné ne pourra être pris en considération.

La page du Jeu sera accessible à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre 2021 minuit.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas d'indisponibilité de la page internet dédié au Jeu pendant la durée de l'organisation du Jeu.

Le Participant s'engage à communiquer de manière exacte l'ensemble des informations demandées. Le Participant est informé et accepte que les informations qu'il aura saisies dans le cadre de l'inscription au Jeu valent preuve de son identification et de l'identité de son représentant.

Toute participation additionnelle ou hors délai sera automatiquement rejetée par l'Organisateur. Toute personne ne remplissant pas les conditions prévues par le présent règlement (et notamment tout Participant ne répondant plus aux critères d'éligibilité prévus à l'Article 2 au moment de la sélection des Gagnant) devra être exclu du tirage au sort.

Article 4 - Sélection des gagnants

La sélection des gagnants et l'attribution des lots se feront par tirage au sort, par voie d'huissier.

Parmi l'ensemble des Participants ayant validé leur participation au tirage au sort, seuls 4 Participants pourront se voir attribuer un lot conformément à l'Article 5 – Dotations associées (ci-après les « **Gagnants** »).

Le tirage au sort interviendra sous le contrôle de l'Huissier de Justice Maître Pierre-Joseph PECASTAING entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 janvier 2022.

Le premier numéro valablement tiré au sort donne droit à l'attribution du premier lot disponible, le deuxième numéro valablement tiré au sort donne droit à l'attribution du second lot et ainsi de suite pour les numéros suivants. Chaque lot suivant sera attribué chronologiquement à chaque numéro valablement tiré au sort, étant précisé qu'il ne sera attribué qu'un seul lot par Gagnant.

Les résultats du tirage au sort sont fermes et définitifs. S'il s'avérait qu'un ou des Gagnants au tirage au sort ne répondent pas aux conditions du Règlement de jeu, leur dotation ne leur sera pas attribuée. Dans cette hypothèse, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort selon les mêmes conditions énoncées ci-dessus en vue d'attribuer les lots restants.

Les Gagnants seront informés par e-mail de leurs gains aux coordonnées indiquée lors de l'inscription au Jeu.

Article 5 - Dotations associées

Conformément à ce qui précède, les Gagnants tirés au sort remporteront les lots ci-dessous :

1^{er} lot : un babyfoot « Stella Star Hêtre » d'une valeur approximative de 1750 € (frais de port inclus) ou équivalent

2^{ème} au 4^{ème} lot : une machine à café professionnelle Nespresso Zenius, d'une valeur approximative de 420 € ou équivalent

Article 6 - Acheminement des lots et contestations

L'Organisateur se réserve la possibilité de substituer les lots décrits à l'Article 5 par des lots de valeur équivalente, sans possibilité de contestation de la part des Gagnants.

Les lots seront commandés par l'Organisateur à l'issue de la sélection des Gagnants et livrés chez le Participant lauréat, sur le site de son choix situé en France aux frais de l'Organisateur.

Dans l'hypothèse d'une adresse email erronée ne permettant pas d'informer le Gagnant ou lorsque le lot n'aura pu être délivré et sera retourné à l'Organisateur en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant, le lot demeurera acquis à l'Organisateur, sans que la responsabilité de celui-ci puisse être recherchée de ce fait.

De manière générale, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion de l'expédition, de la livraison ou de la remise d'un lot au Gagnant. Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Ils ne peuvent pas être remplacés par un autre lot (même de valeur inférieure) à la demande des Gagnants.

Article 7 - Cas de fraude

L'Organisateur n'est pas responsable vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises lors de l'organisation du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou quant à la détermination des Gagnants.

Sera notamment considérée comme un cas de fraude le fait pour un Participant ou son représentant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes.

Les comportements contraires à ce qui précède seront considérés comme des tentatives de fraude entraînant la disqualification du Participant et des éventuelles personnes pour le compte desquelles le Participant a joué.

Article 8 - Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du Jeu notamment si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté, de problèmes techniques ou cas de fraudes, il est amené à annuler, modifier, écourter, proroger ou reporter le Jeu.

L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée, par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du Jeu.

Article 9 - Données à caractère personnel

Conformément à la réglementation en vigueur et en particulier au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations transmises dans le cadre du Jeu sont destinées à Carcept Prévoyance en sa qualité de responsabilité du traitement et pourront être transmises au GIE Klesia, au GIE Klesia ADP ainsi qu'à leurs membres et/ou affiliés.

Les données sont collectées avec le consentement du Participant et de son représentant, à des fins d'information sur les offres, produits et services de KLESIA. Les données sont également collectées en vue du respect par l'Organisateur de ses obligations légales réglementaires, en particulier afin

de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et contre la fraude à l'assurance.

Les données seront conservées par l'Organisateur pendant une durée n'excédant pas trois (3) ans après leur collecte, ou après la dernière sollicitation reçue de la part du Participant ou de son représentant.

Ces derniers peuvent demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité, le retrait du consentement au traitement des données personnes et indiqué les directives quant à l'utilisation des données après le décès, ainsi que limiter ou s'opposer au traitement en écrivant à info.cnil@klesia.fr ou à KLESIA – Service info CNIL CS 30027 93108 Montreuil Cedex. Certaines données pourront être exclues de ces demandes dans certaines circonstances, notamment pour servir les intérêts légitimes de Klesia ou respecter une obligation légale. Un justificatif d'identité pourra être demandé pour confirmer votre identité en cas de doute, la copie de la pièce d'identité étant conservée pendant une durée maximale d'un an.

L'Organisateur prend les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données conformément à la réglementation en vigueur. Les Participants et leur représentant peuvent saisir directement la CNIL à l'adresse suivante ; 3 place Fontenoy TSA 753334 Paris Cedex 07.

Article 10 - Litige et tribunal compétent

Toute contestation doit être signalée par lettre recommandée avec avis de réception à l'Organisateur à l'adresse précisée à l'article 1 et faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. Aucune contestation ne sera recevable un (1) mois après la date de l'annonce des résultats.

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du règlement, et à défaut d'accord amiable trouvé dans le délai d'un (1) mois à compter de la réception de la lettre de contestation RAR, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 11 - Dépôt

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne éligible au Jeu, sur la page internet dédiée au Jeu.

Le règlement complet a fait l'objet d'un dépôt chez un Huissier de Justice :

Maître Pierre Joseph PECASTAING

9 rue du Nil

75002 Paris

Le règlement de Jeu peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant publié sur la page dédiée à la participation du Jeu et déposé auprès de l'étude de Maître Pierre-Joseph PECASTAING. Cet avenant au présent règlement ne sera pas susceptible de contestation de la part des Participants. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de dépôt auprès de l'étude susvisée et sera réputé avoir été accepté par les Participants du simple fait de leur participation au Jeu. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 12 - Autres dispositions

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

* *
*